

*Art & Mundo*

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ART & MUNDO ET LE CCAS DE SARCELLES

### Entre les soussignés

**ART & MUNDO** – association de loi 1901, Numéro de Siret : 75010291500014 dont le siège social est situé au 10 rue de la Mairie 95330 Domont, représentée par monsieur Patrick MANZANERO, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « ART & MUNDO »

**d'une part,**

**et**

**Le CCAS de Sarcelles**, Numéro de Siret : 26950166400016 situé au 4 Place de Navarre 95200 Sarcelles, représentée par monsieur BASSI KONATE, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné « CCAS de Sarcelles »

**d'autre part,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

1°/ ART & MUNDO, association ayant pour objet la promotion, la diffusion, l'échange de toutes formes artistiques ou de culture générale, afin d'aider en particulier les artistes en situation précaire et globalement chacun à exprimer son potentiel créatif et de le faire connaître en France et à l'étranger.

2°/ LE CCAS de SARCELLES dans le cadre de ses actions culturelles et artistiques.

3°/ Les deux Parties se sont entendues pour collaborer dans le cadre du projet du **Centre Communal d'Action Sociale – Relais Petite Enfance**, pour les enfants et les assistantes maternelles le spectacle « **Mon amie Poulette** »

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet de décrire les conditions du Projet et les modalités de collaboration entre les deux parties.

Dans le cadre de ce Projet, Yaida Jardines Ochoa, chanteuse & conteuse, réalisera pour ART & MUNDO les deux spectacles prévus et validés entre les deux parties :

**« Mon amie Poulette »**

***le 1 juillet 2026 à partir de 9h pour le Relais Petite Enfance***

**ARTICLE 2 : Engagements du CCAS de SARCELLES :**

2.1 Afin de soutenir ART & MUNDO dans la réalisation du Projet, le CCAS de Sarcelles s'engage à participer aux frais des spectacles à raison d'un **forfait de 500 euros** (frais de déplacement inclus), TVA non applicable selon l'article 293 B du CGI. La prestation sera répertoriée sur une facture à régler à réception par virement administratif.

2.2 Le CCAS de Sarcelles s'engage à prendre à sa charge les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des spectacles.

2.3 Le CCAS de Sarcelles pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.4 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du CCAS de Sarcelles est limitée au soutien apporté à ART & MUNDO dans les conditions définies au présent article. ART & MUNDO conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

### **ARTICLE 3 : Engagements de ART & MUNDO**

3.1 ART & MUNDO s'engage à communiquer à Yaida Jardines Ochoa, son intervenante, les conditions et modalités de la présente Convention.

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

4.1 La présente Convention est conclue à sa date de signature par les deux Parties et prend fin à la réception du règlement de la prestation.

### **ARTICLE 5 : Résiliation - Révision**

5.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante. La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

5.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **ARTICLE 6 : Droit applicable - Litiges**

6.1 La présente Convention est régie par le droit français.

6.2 En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95).

La présente Convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Domont, le 7 avril 2026

**M. PATRICK MANZANERO**

Président de ART & MUNDO

**M.BASSI KONATE**

Président du CCAS - Maire de SARCELLES





## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ART & MUNDO ET LE CCAS DE SARCELLES

### Entre les soussignés

**ART & MUNDO** – association de loi 1901, Numéro de Siret : 75010291500014 dont le siège social est situé au 10 rue de la Mairie 95330 Domont, représentée par monsieur Patrick MANZANERO, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « ART & MUNDO »

**d'une part,**

et

**Le CCAS de Sarcelles**, Numéro de Siret : 26950166400016 situé au 4 Place de Navarre 95200 Sarcelles, représentée par monsieur BASSI KONATE, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné « CCAS de Sarcelles »

**d'autre part,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

1°/ ART & MUNDO, association ayant pour objet la promotion, la diffusion, l'échange de toutes formes artistiques ou de culture générale, afin d'aider en particulier les artistes en situation précaire et globalement chacun à exprimer son potentiel créatif et de le faire connaître en France et à l'étranger.

2°/ LE CCAS de SARCELLES dans le cadre de ses actions culturelles et artistiques.

3°/ Les deux Parties se sont entendues pour collaborer dans le cadre du projet du **Centre Communal d'Action Sociale – LAEP Les Coccinelles**, pour le spectacle **« Il était une fois...Plouf »**

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet de décrire les conditions du Projet et les modalités de collaboration entre les deux parties.

Dans le cadre de ce Projet, Yaida Jardines Ochoa, chanteuse & conteuse, réalisera pour ART & MUNDO les deux spectacles prévus et validés entre les deux parties :

***« Il était une fois...Plouf »***

***le 19 juin 2026 à partir de 9h pour le LAEP Les Coccinelles***

**ARTICLE 2 : Engagements du CCAS de SARCELLES :**

2.1 Afin de soutenir ART & MUNDO dans la réalisation du Projet, le CCAS de Sarcelles s'engage à participer aux frais des spectacles à raison d'un **forfait de 450 euros** (frais de déplacement inclus), TVA non applicable selon l'article 293 B du CGI. La prestation sera répertoriée sur une facture à régler à réception par virement administratif.

2.2 Le CCAS de Sarcelles s'engage à prendre à sa charge les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des spectacles.

2.3 Le CCAS de Sarcelles pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.4 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du CCAS de Sarcelles est limitée au soutien apporté à ART & MUNDO dans les conditions définies au présent article. ART & MUNDO conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

### **ARTICLE 3 : Engagements de ART & MUNDO**

3.1 ART & MUNDO s'engage à communiquer à Yaida Jardines Ochoa, son intervenante, les conditions et modalités de la présente Convention.

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

4.1 La présente Convention est conclue à sa date de signature par les deux Parties et prend fin à la réception du règlement de la prestation.

### **ARTICLE 5 : Résiliation - Révision**

5.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante. La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

5.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **ARTICLE 6 : Droit applicable - Litiges**

6.1 La présente Convention est régie par le droit français.

6.2 En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95).

La présente Convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

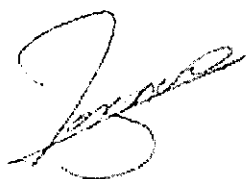
*A Domont, le 06 avril 2026*

**M. PATRICK MANZANERO**

Président de ART & MUNDO

**M. BASSI KONATE**

Président du CCAS - Maire de SARCELLES



*Art&Mundo*

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ART & MUNDO ET LE CCAS DE SARCELLES

### Entre les soussignés

**ART & MUNDO** – association de loi 1901, Numéro de Siret : 75010291500014 dont le siège social est situé au 10 rue de la Mairie 95330 Domont, représentée par monsieur Patrick MANZANERO, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « ART & MUNDO »

**d'une part,**

**et**

**Le CCAS de Sarcelles**, Numéro de Siret : 26950166400016 situé au 4 Place de Navarre 95200 Sarcelles, représentée par monsieur Konaté Bassi, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné « CCAS de Sarcelles »

**d'autre part,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

1°/ ART & MUNDO, association ayant pour objet la promotion, la diffusion, l'échange de toutes formes artistiques ou de culture générale, afin d'aider en particulier les artistes en situation précaire et globalement chacun à exprimer son potentiel créatif et de le faire connaître en France et à l'étranger.

2°/ LE CCAS de SARCELLES dans le cadre de ses actions culturelles et artistiques.

3°/ Les deux Parties se sont entendues pour collaborer dans le cadre du projet du **Centre Communal d'Action Sociale – LAEP Le monde de Pidibulle**, pour le spectacle « **Il était une fois...Plouf**»

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet de décrire les conditions du Projet et les modalités de collaboration entre les deux parties.

Dans le cadre de ce Projet, Yaida Jardines Ochoa, chanteuse & conteuse, réalisera pour ART & MUNDO les deux spectacles prévus et validés entre les deux parties :

**« Il était une fois...Plouf »**

***le 19 juin 2026 à partir de 9h pour le LAEP Le monde de Pidibulle à la Maison de quartier des Vignes Blanches.***

**ARTICLE 2 : Engagements du CCAS de SARCELLES :**

2.1 Afin de soutenir ART & MUNDO dans la réalisation du Projet, le CCAS de Sarcelles s'engage à participer aux frais des spectacles à raison d'un **forfait de 450 euros** (frais de déplacement inclus), TVA non applicable selon l'article 293 B du CGI. La prestation sera répertoriée sur une facture à régler à réception par virement administratif.

2.2 Le CCAS de Sarcelles s'engage à prendre à sa charge les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des spectacles.

2.3 Le CCAS de Sarcelles pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.4 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du CCAS de Sarcelles est limitée au soutien apporté à ART & MUNDO dans les conditions définies au présent article. ART & MUNDO conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

### **ARTICLE 3 : Engagements de ART & MUNDO**

3.1 ART & MUNDO s'engage à communiquer à Yaida Jardines Ochoa, son intervenante, les conditions et modalités de la présente Convention.

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

4.1 La présente Convention est conclue à sa date de signature par les deux Parties et prend fin à la réception du règlement de la prestation.

### **ARTICLE 5 : Résiliation - Révision**

5.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante. La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

5.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **ARTICLE 6 : Droit applicable - Litiges**

6.1 La présente Convention est régie par le droit français.

6.2 En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95).

La présente Convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

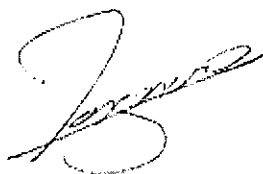
*A Domont, le 05 avril 2026*

**M. Patrick Manzanero**

Président de ART & MUNDO

**M. Konaté Bassi**

Président du CCAS - Maire de SARCELLES





**NUMERO : 2026-  
DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS**

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 22-2026 du Conseil d'administration du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil administration, au Président du CCAS ou, et, au Vice-Président,

Vu la convention de partenariat entre ART & MUNDO et le CCAS pour l'année 2026,

Considérant la volonté de la municipalité de proposer des spectacles adaptés aux enfants de moins de 3 ans,

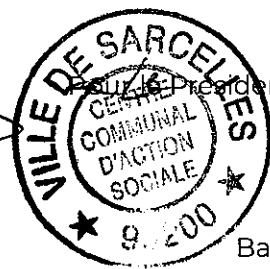
**Décide :**

**Article 1 :** De contracter avec l'organisme « ART & MUNDO » située au 10, rue de la mairie 95330 DOMONT, pour des représentations de spectacle « Mon amie Poulette » pour le Relais Petite Enfance et « Il était une fois...Plouf » pour les deux LAEP qui auront lieu sur 2 matinées, le vendredi 19 juin 2026 et le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Article 2 :** Dit que la dépense de 1 400 € TTC par an sera imputée au budget du CCAS.

Fait à Sarcelles, le

*le 4  
pas de 4 pour le 4*



Président du CCAS,

Bassi KONATE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le  
Mis en ligne et / ou notifié le  
Acte rendu exécutoire le

*[Signature]*  
Centre Administratif « Les Flanades »  
4, Place de Navarre - 95200 Sarcelles Cedex  
Tél. : 01 34 38 20 00 - Télécopie : 01 39 92 35 72

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-095-2695.01664-2026.06.09-DC2026\_21-A